



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 15	Absent(s) : 7	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 10 juin 2025

Vote(s) pour : 35
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 16 juin 2025,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Nicolas KARMANN.

Point n°2025-06-16-BD-2 :

Attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle pour l'opération "Éco-Défis".

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau métropolitain du 17 octobre 2022 portant règlement d'intervention sur l'aide financière « commerce & artisanat / éco-défis » et portant approbation de la convention de délégation de compétence avec la région Grand-Est pour sa mise en place,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial,
VU la délibération du Bureau métropolitain du 9 décembre 2024 portant approbation de la convention de complémentarité de l'action publique entre la région Grand-Est et Metz Métropole dans le champ des aides aux entreprises : délégation ou co-financement,
VU le Budget Primitif 2025,
SOUS RÉSERVE du vote des crédits correspondants au Budget Primitif 2026,
CONSIDÉRANT l'engagement de Metz Métropole dans le soutien au tissu commercial et artisanal de proximité,
CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre la labellisation « Eco-défis » aux côtés de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Moselle et de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de la Moselle,

DECIDE de verser une subvention de 7 200 € par an à chacune des organisations consulaires, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle, pour la réalisation de l'opération « Eco-défis »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025-2026 correspondante jointe en annexe.

nap
VK

Metz, le 17 juin 2025

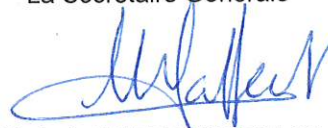
Le Secrétaire de séance



Nicolas KARMANN
Directeur Général Adjoint



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 pour le dispositif Eco-défis

Entre :

METZ METROPOLE,

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz - CS 30 353 - 57011 Metz cedex 1

Représentée par son Président, François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2025.

ci-après dénommée « Eurométropole de Metz »

Et

LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE,

Domiciliée au 5 Boulevard de la Défense, CS 85840 57078 METZ,

Représenté par Monsieur, Philippe FISCHER, son Président,

ci-après dénommée « CMA Moselle »,

Et

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MOSELLE METROPOLE METZ,

Domiciliée 10/12 avenue Foch - BP 70330 – 57016 Metz Cedex,

Représentée par Fabrice GENTER, son Président,

ci-après dénommée « la CCI de la Moselle »

PREAMBULE

L'Eurométropole de Metz, soutenant son tissu commercial et artisanal de proximité, a souhaité, en adéquation avec son Plan Climat Air Energie Territorial, mettre en place un dispositif d'accompagnement des artisans et commerçants pour les aider à réduire, entre autres, leur consommation énergétique et leurs déchets d'activité.

Dans le cadre des missions qui leur sont confiées par la loi, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle favorisent et accompagnent le développement de l'artisanat et du commerce, notamment à travers différentes opérations, dont « Éco-défis », facilitant la prise en compte pour les artisans et les commerçants de proximité de l'impact environnemental dans leur gestion d'activité et leurs relations client.

Parallèlement, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle encouragent les démarches environnementales des entreprises par des actions d'information spécialisées et des dispositifs d'accompagnement à la mise en œuvre de nouvelles pratiques managériales.

Afin d'inciter et d'accompagner largement et durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux dans leur activité, L'Eurométropole de Metz souhaite ainsi poursuivre l'opération Éco-défis des artisans et commerçants, animée depuis 2015 sur son territoire.

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités de l'opération partenariale proposant un programme d'accompagnement à la réduction des déchets et des consommations énergétiques pour les artisans et les commerçants. Ce programme valorisera, comme précédemment, les efforts fournis par les entreprises dans leurs pratiques en matière de développement durable.

La période actuelle, profondément impactée par un contexte géopolitique tendu, une inflation forte et une urgence climatique de plus en plus criante, remet fondamentalement en cause nos modes de consommation et notre manière de vivre.

Ainsi, pour les années 2025 et 2026, l'Eurométropole de Metz décide d'aider les entreprises commerciales et artisanales à s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration de leur performance et de leur réponse aux évolutions du marché en leur accordant une aide à l'investissement (cf. règlement du dispositif financier de l'Eurométropole de Metz).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Présentation de l'opération « Éco-défis des Artisans et des Commerçants »

L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle, décident de poursuivre l'opération « Éco-défis des artisans et commerçants » du territoire, pour les éditions 2025 et 2026.

Cette opération vise à :

- Favoriser les bonnes pratiques environnementales des entreprises
- Créer une dynamique territoriale en valorisant un réseau d'entreprises exemplaires
- Identifier les difficultés au niveau du commerce et de l'artisanat local en termes de développement durable
- Favoriser la mise en œuvre des politiques publiques.

En application, il sera proposé aux entreprises adhérentes de relever au moins quatre défis dans trois thématiques différentes sur la période du programme des Eco-défis. Ces défis sont des actions concrètes en faveur de l'environnement dans les thématiques telles que :

- Socle commun (respecter les principales réglementations)
- Énergie,
- Eau et fluides,

- Transports et déplacements
- Déchets et économie circulaire
- Consommation responsable
- Social et solidaire
- Biodiversité
- Actions remarquables

Durant la période d'accompagnement, et sur présentation de justificatifs (facture d'achat, photo, constat sur place d'un conseiller, attestation sur l'honneur), le label « Éco-défis des Artisans et Commerçants » leur sera délivré en fonction de la bonne réalisation de leurs défis.

La planification prévisionnelle du programme annuel est la suivante :

Période	Actions mises en place
Mars à septembre	Appel à participation auprès des artisans et commerçants – campagne de communication en ligne
Mars à novembre	Accompagnement et conseil auprès des artisans et commerçants engagés
Avril- mai	Premier comité de labellisation et de validation de l'aide financière
Septembre- octobre	Deuxième comité de labellisation et de validation de l'aide financière
Novembre	Cérémonie de labellisation
Décembre	Gestion dernières demandes aides financières
	Bilan de l'opération
	Comité de suivi – parcours entreprises
	Adaptation et cadrage de l'opération

ARTICLE 2 - Cadrage des opérations

Il est rappelé que le label « Éco-défis » est une marque qui répond à une procédure qui en garantit le fonctionnement et l'intérêt.

Aussi, les partenaires créeront un **comité de pilotage (COPIL)** qui se réunira au moins une fois par an pour valider le programme d'actions « Éco-défis » et faire un bilan de l'opération à l'issue de celle-ci. Il sera constitué :

- De représentants élus et des services de l'Eurométropole de Metz (Direction de la Transition Ecologique, des déchets, du développement économique, etc.).
- De représentants élus et des services de la CMA57 (Direction du développement durable, Direction clients).
- De représentants élus et des services de la CCI Moselle (Direction du développement durable, Direction clients).

Un comité technique (COTEC) sera également créé afin de mettre en œuvre le dispositif, d'instruire les demandes d'aides financières, de préparer la cérémonie de labellisation et de réaliser un bilan à l'issue de l'opération. Il se réunira autant que de besoin au cours de l'opération et sera constitué :

- d'agents de L'Eurométropole de Metz (Transition Énergétique et économie circulaire, Pôle Optimisation de la Gestion des Déchets, Pôle Communication, Direction du développement économique) ;
- d'agents de la CMA Moselle (Développement Durable, Direction Clients, Direction de la Communication) ;
- d'agents de la CCI de la Moselle ;
- un représentant d'une autre structure selon les besoins du COTEC

ARTICLE 3 – Contribution des partenaires

Cette étape consiste à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la mobilisation des entreprises autour de la démarche.

L'Eurométropole de Metz, la CCI Moselle et la CMA 57 s'engagent à collaborer à chacune de ces étapes avec un objectif :

- de 10 nouveaux artisans et de 10 nouveaux commerçants labellisés « Eco-défis » par an.

Il s'agira également de contacter les anciens labellisés pour les faire bénéficier du dispositif financier et de tendre vers une consommation maximum de l'enveloppe financière consacrée par l'Eurométropole, étant convenu que ces engagements consistent en une obligation de moyens et non de résultats.

L'Eurométropole de Metz s'engage à :

- o Accompagner la prospection de terrain ciblée,
- o coorganiser et coanimer les COTEC, le COPIL, le comité de labellisation et la cérémonie de remise des prix ;
- o Instruire les dossiers en comité de labellisation et re labellisation,
- o réaliser les éléments de communication nécessaires à l'opération ;
- o faire la promotion des Éco-défis via une campagne de communication ;
- o faire le lien entre les entreprises engagées dans la démarche « Éco-défis » et les services de la métropole le cas échéant ;

La CMA Moselle et la CCI de la Moselle s'engagent à :

- o Organiser et réaliser la prospection terrain ciblée,
- o coorganiser et coanimer les COTEC, le COPIL, le comité de labellisation et la cérémonie de remise des prix ;
- o Elaborer le dossier de participation à l'opération et instruire les dossiers de labellisation et re labellisation,
- o Fournir les fichiers sources pour la réalisation des éléments de communication,
- o Faire la promotion des Eco-défis via ses supports de communication,
- o Détecter, conseiller et accompagner les entreprises engagées dans la démarche « Éco-défis ».

Pour remplir ces objectifs, les moyens suivants devront être actionnés :

- o démarchage systématique des Lauréats des précédentes éditions,
- o diffusion de l'information auprès de l'ensemble des commerçants et artisans du territoire métropolitain (mailing, newsletter, réseaux sociaux...),
- o participation de l'ensemble des conseillers CCI et CMA en charge du territoire de l'Eurométropole de Metz à la démarche de prospection (présentation du dispositif à l'occasion de chaque rendez-vous effectué),

ARTICLE 4 – Dispositif d'accompagnement financier des labellisés

Cf Règlement de l'accompagnement financier en annexe.

L'Eurométropole de Metz met en place une enveloppe financière destinée à aider et valoriser des lauréats du dispositif.

Ce dispositif vise notamment à :

- o Soutenir l'investissement des commerçants et artisans afin d'assurer leur développement,
- o Accompagner les commerçants et artisans dans le cadre de leur démarche écologique et de transition énergétique,
- o Maintenir et créer des emplois sur le territoire,
- o Soutenir le commerce et l'artisanat de proximité.

Les critères d'éligibilité et modalités d'attribution sont détaillés dans le règlement joint à la présente convention.

Rappelons néanmoins que l'aide en question :

- Concernera la réalisation de défis liés à la catégorie « Investissement » des Eco-Défis
- Correspondera à 40% des dépenses subventionnables hors taxes (avec production de justificatifs).
- Ne pourra excéder 5 000 €, sans minimum
- Sera soumise à validation de l'Eurométropole et à l'acceptation par ses instances délibérantes, dans la limite de l'enveloppe financière programmée et arrêtée par l'Eurométropole.

Ce dispositif financier est une aide d'Etat au sens du droit communautaire et peut être complémentaire à un dispositif de soutien aux entreprises proposé par la Région, l'Etat, l'Europe ou la commune, dans le respect du seuil d'aides publiques imposé par le règlement de minimis ((règlement (UE) no 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis).

L'attribution de cette aide financière est à la discrétion de l'Eurométropole de Metz uniquement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

ARTICLE 5 – Contribution financière des partenaires

Les engagements sont pris pour la durée de l'opération.

La contribution de L'Eurométropole de Metz à cette opération partenariale comporte une participation annuelle au financement de l'opération pour la somme de :

- 7 200 € à la CMA Moselle ;
- 7 200 € à la CCI de la Moselle ;

au titre de leurs engagements et de leur participation à l'opération « Éco-défis ».

L'Eurométropole de Metz s'engage, en outre, à prendre en charge les frais de communication (campagne de communication sponsorisée, affiches, flyers, etc.) estimés à 10 000 € TTC par an (dix mille euros).

L'Eurométropole de Metz contribue également par la mise en place d'une aide financière directe pour les artisans et commerçants.

La **CMA 57** et la **CCI Moselle** s'engagent à contribuer au soutien des actions de la convention, étant entendu que les contributions consulaires correspondent à la valorisation partielle des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'action (animation, coordination, diagnostics, accompagnements). Le cas échéant, les chambres mettent à disposition une salle pour l'organisation de la cérémonie de remise des labels

Le versement de la participation financière annuelle sera réalisé en deux fois avec un premier acompte de 50% au 1^{er} semestre de l'année (ou à la date de signature de la convention pour la 1^{ère} année) et le versement du solde au second semestre.

ARTICLE 6 - Bilan

Un bilan annuel sera réalisé par les représentants de l'EUROMÉTROPOLE DE METZ, la CCI Moselle et de la CMA57 à l'issue de la cérémonie de labellisation « Eco-défis » annuelle. Il présentera une synthèse quantitative et qualitative des différentes actions menées sur l'opération. Il permettra de mesurer les résultats en termes de prospection, d'engagement et de labellisation.

ARTICLE 7 – Droit d'utilisation de la marque « Éco-défis » par la Ville

La marque attachée au dispositif appartient au réseau CMA France et CCI France :

« Éco-défis »



A ce titre, L'Eurométropole de Metz utilisatrice a une obligation absolue du strict respect du graphisme de la marque et de son logo associé.

Toute autre utilisation de la marque concédée, non prévue dans le présent contrat, ne pourra être effectuée sans un accord préalable de CMA France et CCI France.

ARTICLE 8 - Obligation de discrétion & données à caractère personnel

Dans le cas où les parties ont à procéder au traitement de données à caractère personnel, elles ont à le faire de manière légale et conformément à la législation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel et d'assurer notamment un niveau de sécurité adéquate de manière à en garantir l'intégrité et la sécurité.

Ce niveau de sécurité doit être conforme à la réglementation en vigueur en France et en particulier à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Les parties considéreront comme strictement confidentiel, et s'interdiront de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont ils pourront avoir connaissance à l'occasion de la présente convention relativement aux entreprises s'engageant dans la démarche de labellisation. Ils ne sauraient, toutefois, être tenus pour responsable d'aucune divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'ils en avaient connaissance, ou les obtenaient de tiers par des moyens légitimes.

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle devront en informer les autres parties.

L'Eurométropole de Metz, la CMA Moselle et la CCI de la Moselle se reconnaissent tenues à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution de cette mission.

ARTICLE 9 - Avenant

Tout changement significatif de la nature des missions détaillées dans la présente convention, au cours du déroulement de l'opération devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Dans cette éventualité, chacune des parties se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre sa participation aux actions en cours. Dans le cas contraire, toute modification des dispositions de la présente convention interviendra par voie d'avenant.

ARTICLE 10 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités accomplies par chacune des deux parties dans le cadre de la présente convention sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chacune d'elles reconnaît donc avoir souscrit un contrat d'assurance de façon à ce que l'autre partie ne puisse être recherchée ou inquiétée à ce sujet.

ARTICLE 11 – Durée de la convention de partenariat

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de deux ans débutant à la signature de la convention sauf si l'une des parties exprime par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres parties sa volonté de ne pas poursuivre le partenariat au moins 2 mois avant la fin de l'année civile en cours.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements prévus dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 – Durée de la labellisation

Les entreprises sont labélisées sur une période de deux ans et doivent, par conséquent, pour continuer à bénéficier des attributs du label, réaliser à l'issue de ce délai et dans la mesure de la poursuite de la contractualisation entre l'Eurométropole de Metz, la CMA 57 et la CCI de la Moselle, un défi supplémentaire qui sera validé en comité de labellisation.

ARTICLE 13 – Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg

Cette convention prendra effet à compter du jour de sa signature.

Fait à, le
en trois exemplaires originaux

Pour la CMA Moselle
Le Président

Pour la CCI de la Moselle
Le Président

Pour Metz Métropole
Le Président,

Philippe FISCHER

Fabrice GENTER

François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller Régional de la Région
Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Résumé de l'acte
057-200039865-20250616-2025-06-BD2-DE

Numéro de l'acte : 2025-06-BD2
Date de décision : lundi 16 juin 2025
Nature de l'acte : DE
Objet : Attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle et la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Moselle pour l'opération "Éco-Défis"
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/06/2025
Numéro AR : 057-200039865-20250616-2025-06-BD2-DE
Document principal : 99_DE-2.pdf

Historique :

17/06/25 17:46	En cours de création	
17/06/25 17:47	En préparation	Catherine DELLES
18/06/25 13:59	Reçu	Catherine DELLES
18/06/25 14:00	En cours de transmission	
18/06/25 14:02	Transmis en Préfecture	
18/06/25 14:06	Accusé de réception reçu	